

10. juillet 1826. Par arrêté de M<sup>r</sup>. le Préfet du Département de la Charente, du Vingt juillet dernier.  
 nomination. D<sup>ns</sup> le sieur alexandre amilien Lacaud, propriétaire au hameau du moulin neuf, quinqua-  
 membre du - de Combiers, a été nommé membre du conseil municipal de la dite Commune, en  
 Conseil remplacement du sieur Pierre Sage, n'étant plus domicilié dans cette commune, lequel dit  
 Municipal. sieur alexandre amilien Lacaud, a j. h. t. entre nos mains le serment d'obéissance  
 la loi concu en ces termes  
 " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle, et aux lois  
 du Royaume."  
 Et a signé avec nous M<sup>r</sup>. le Maire, le six novembre mil  
 huit cent vingt six. *Boulland M<sup>r</sup>. Maire. Amilien Lacaud*

L'an mil huit cent vingt six, le six novembre, nous M<sup>r</sup>. le Maire de la Commune  
 de Combiers, Canton de La Rochelle, Département de la Charente, soussigné,  
 ayant convoqué notre Conseil Municipal à l'effet de le constituer  
 en vertu de la lettre de M<sup>r</sup>. le Préfet de ce Département en  
 Date du Vingt quatre octobre dernier, ayant pour objet d'assurer,

au Desservant de la présente Commune, un logement et les loyers que la  
 Commune doit payer pour ce logement attendu que le ci Devant Presbytere  
 occupé maintenant par M<sup>r</sup>. le Desservant n'appartient *213* à la  
 à la Commune, le Conseil réuni en nombre suffisant pour Delibérer  
 ayant demandé à chaque membre individuellement *son avis* que le dit  
 que le dit loyer de la dite maison se payerait savoir Cent vingt francs par  
 la Commune au propriétaire qui est M<sup>r</sup>. Hazard flamand, et quarante francs  
 par M<sup>r</sup>. Mousieu le Desservant le tout annuellement et à partir du jour de  
 saint michel présente année, pour ce qui concerne ce que la Commune a à payer  
 et à compter du jour de saint michel prochain pour les quarante francs que  
 M<sup>r</sup>. Mousieu le Curé s'engage de payer annuellement à M<sup>r</sup>. Mousieu le percepteur  
 de la présente Commune, pour être ensuite versé entre les mains du propriétaire  
 En vertu d'un mandat du maire pour cet effet, il a été également décidé que  
 M<sup>r</sup>. Mousieu le Desservant jouira de la totalité du jardin à Dater du jour  
 de St. michel dernier, ainsi que de tout les baliens, à l'exception de la maison  
 occupée par le journal, Delage dit Charry, jusqu'à St. michel prochain.  
 Delibéré à Combiers les jours, mois et an susdits.

*Boulland M<sup>r</sup>. Maire. Amilien Lacaud* *Labonne M<sup>r</sup>. Hazard*  
*Jean Crozier* *Mousieu le Curé*  
*Georges* *J. Debrauche*